



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION avenue de la MARGERIDE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 413-1
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de la longrine du tramway pour le compte d' EGIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue de la MARGERIDE dans le sens EST / OUEST** :

la voie de gauche à hauteur de la plateforme du tramway est neutralisée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AUVERGNE BETONS SPECIAUX**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10/04/2020
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue de la ROTONDE et avenue Léon BLUM**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'une fuite sur le reseau de chaleur rue de la Rotonde pour le compte de DALKIA , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de la ROTONDE à son intersection avec l'avenue L Blum :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

L'accès des riverains se fait depuis la rue du Pont St Jacques; La circulation est autorisée à double sens (le sens Blum/St Jacques est prioritaire)

Article 2 : À compter du 10/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules depuis **l'avenue Léon BLUM par la rue des LIONDARDS.**

Article 3 : À compter du 10/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **avenue Léon BLUM à son intersection avec Rotonde :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

la piste cyclable est neutralisée.

la voie de tourne à gauche est neutralisée en direction de la rue de la Rotonde.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables à l'avancement des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL SMTC**

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10/04/2020
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Cyril CINEUX



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION **boulevard Robert SCHUMAN**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 413-1
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 13 décembre 2019

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de la longrine du tramway pour le compte d' EGIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/04/2020 jusqu'au 17/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **boulevard Robert SCHUMAN à l'intersection de la plateforme du tramway** :

une partie de la chaussée est neutralisée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **AUVERGNE BETONS SPECIAUX**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10/04/2020
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Cyril CINEUX